

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 037-7523/19/BM

■ Attribution de subventions à l'association de la Cité de l'Agriculture - Approbation d'une convention MET 19/13471/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un certain nombre de compétences au croisement desquelles se situe l'agriculture urbaine : les compétences Aménagement urbain, Politique de la Ville / Cohésion sociale, Environnement et Agriculture. De plus, le projet métropolitain, qui vise à installer la métropole dans son futur de « Métropole à vivre », valorise l'agriculture comme le terreau d'une nouvelle prospérité, via l'alimentation, la biodiversité et le cadre de vie. Par ailleurs, il identifie l'agriculture urbaine comme un levier de renforcement de l'attractivité des centres-villes.

L'articulation de ces compétences est actuellement au cœur de la démarche de Projet Alimentaire Territorial, porté conjointement par la Métropole et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Les six axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial (Economie, Aménagement, Nutrition-Santé-Accessibilité sociale, Environnement, Patrimoine, Innovation) organisent les rôles complémentaires de l'agriculture intra-urbaine, périurbaine et rurale du territoire, professionnelle ou non, ainsi que l'ensemble des fonctions qui y sont liées.

Dans ce contexte, la Métropole a engagé un plan d'actions ambitieux en faveur de l'agriculture urbaine, en tant qu'outil majeur de construction d'une ville résiliente et inclusive.

Les initiatives d'agriculture urbaine se multiplient sur le territoire métropolitain, qui dispose de nombreux atouts pour les accueillir (climat favorable, existence de nombreuses friches urbaines, etc). Toutefois, l'installation et le développement des projets d'agriculture urbaine rencontre un certain nombre de freins,

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

que l'on retrouve ailleurs en France, d'ordre réglementaire, technique, ou économique. Situés à la croisée de différents codes (rural, environnement, urbanisme, commercial) et s'appuyant sur des pratiques culturelles innovantes et des modèles économiques combinant des approches marchandes et non marchandes, les besoins des porteurs de projets sont spécifiques et nécessitent un accompagnement particulier qui peine encore à émerger.

En réponse à cette problématique, l'association de la Cité de l'Agriculture a pour objet social de participer à la transition agro-écologique et accompagner au mieux l'ensemble des parties prenantes (collectivités, porteurs de projets, entreprises) pour rendre nos modèles agricoles et alimentaires plus durables.

Pour atteindre cet objectif, son projet global inclut diverses actions conduites de façon continue par ses équipes, à l'échelle du territoire métropolitain :

- Accompagner les porteurs de projet en agriculture urbaine via un appui juridique et économique (notamment boîte à outils), appui à la recherche de foncier (base de donnée), etc.
- Fédérer le réseau des acteurs de l'agriculture urbaine autour de rencontres, travaux et réunions thématiques.
- Soutenir et accompagner les pouvoirs publics et les aménageurs dans la mise en œuvre de mesures et approches favorables à l'installation des projets d'agriculture urbaine dans la Ville (élaboration d'études et propositions).
- Expérimenter de nouveaux modèles d'agriculture urbaine et documenter les bénéfices éco systémiques de l'agriculture urbaine, en partenariat avec des acteurs universitaires.
- Favoriser un accès au plus grand nombre à une alimentation durable de qualité en luttant contre les déserts alimentaires.
- Sensibiliser le grand public aux questions de l'alimentation et de l'agriculture durable autour de son centre de ressource documentaire et de l'organisation d'évènements grands publics (48h de l'agriculture urbaine).
- Communiquer sur les projets d'agriculture urbaine à Marseille pour améliorer leur visibilité et sur la thématique de l'agriculture urbaine, de l'agroécologie et de l'alimentation durable (publication de l'annuaire de l'alimentation et de l'agriculture durables).

Le projet global de l'association est soutenu par un ensemble de partenaires financiers et techniques incluant le Département des Bouches-du-Rhône, la Région PACA, l'ADEME et l'Agence Régionale de Santé.

Considérant le potentiel de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire et les bénéfices liés à ce développement en termes de sensibilisation à l'alimentation, de végétalisation de la ville et de dynamisation du lien social, et considérant également la très forte adéquation entre les besoins identifiés et le projet global de la Cité de l'agriculture, il est proposé un soutien de la Métropole au projet global de la Cité de l'agriculture, sous la forme d'une subvention de fonctionnement global, d'un montant de 70 000 euros. Pour garantir une utilisation efficace de cette subvention, un suivi rapproché de la mise en œuvre du projet global sera mis en place via des réunions régulières avec la Métropole.

Par ailleurs, l'association est à l'origine d'une action spécifique, le projet « Capricorne », qui vise à concevoir et mettre en place une micro-ferme urbaine dans un quartier dit prioritaire en politique de la Ville. Le projet vise à approfondir et enrichir l'état des connaissances, en menant un projet de recherche-action permettant de mesurer :

- Les externalités positives sur l'accessibilité sociale de l'alimentation pour les habitants du quartier et l'amélioration du cadre de vie.
- La viabilité du modèle économique hybride mixant les différentes sources de financements.
- Les apports environnementaux, tant au niveau de l'atténuation des effets du changement climatique, du maintien de la biodiversité ou de la limitation de la pollution de l'air.

Dans le cadre du plan d'actions en faveur de l'agriculture urbaine, le projet « Capricorne » a été identifié comme une initiative privée exemplaire concourant à l'intérêt métropolitain, au sens où elle permettra de modéliser l'installation d'une ferme urbaine en Quartier Prioritaire de la Ville, en vue d'une réplique dans d'autres parties du territoire, et de quantifier les bénéfices écosystémiques d'une telle exploitation, à

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

même d'aider à dimensionner et orienter précisément de futures politiques ou actions publiques. Il est donc proposé un soutien de la Métropole au titre de l'action spécifique « Capricorne », sous la forme d'une subvention distincte, d'un montant de 30 000 euros.

Chacune de ces deux subventions correspond à la mise en œuvre de l'une des trente actions prioritaires de ce plan d'action.

Les deux subventions sont encadrées par une convention unique, objet de la présente délibération. Il est précisé que les modalités de versement de ces deux subventions se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n°ENV 001-7141/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'actions de la Métropole en faveur de l'agriculture urbaine ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association de la Cité de l'Agriculture porte un projet global qui vise à faciliter l'installation des projets professionnels d'agriculture urbaine au sein de la Métropole, en offrant un accompagnement à la fois des porteurs de projet privé et des collectivités.
- Que ce projet global correspond très précisément aux besoins identifiés sur le territoire.
- Que, par ailleurs, l'association est initiatrice d'un projet spécifique de recherche-action dénommé « Capricorne », visant à mettre en place une micro-ferme urbaine dans un quartier dit prioritaire en politique de la Ville afin de mesurer les externalités positives de l'agriculture urbaine.
- Que ces deux actions, globale comme spécifique, contribuent au développement de l'agriculture urbaine, que la Métropole entend soutenir via son plan d'actions dédié.

Délibère

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Article 1 :

Sont attribuées à l'association de la Cité de l'Agriculture, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement global d'un montant de 70 000 euros et une subvention pour action spécifique de 30 000 euros, au titre de l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de ces subventions ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal 2020 de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, sous réserve de son adoption en Conseil de Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE